

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 4 Juillet 1874

## PROCÈS-VERBAL

**SOMMAIRE** : Donation faite par M. Orville aux Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, avis sur son acceptation. — Logements insalubres, rapports de la Commission. — Emprunt de 2,000,000, réalisation. — Ecole communale, adjudication de livres à distribuer en prix aux élèves. — Réhabilitation, demande du sieur CABY. — Liste du jury, désignation de deux Conseillers municipaux par canton. — Travaux de pavage, homologation de procès-verbaux de réception. — Clos d'équarrissage, adjudication. — Emprise sur la voie publique, M. Léon THIRIEZ. — Caisse de retraite, pension du sieur DUPONT, receveur d'octroi. — Bureau de Bienfaisance, compte d'administration 1873, chapitres additionnels au budget de 1874, budget de 1875. — Hospices, compte d'administration de 1873, chapitres additionnels au budget de 1874. — Terrain retranché de la voie publique, cour Noiret et rue Notre-Dame. — Place de Roubaix, nivelingement. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel, comptes d'administration. — Bureau de Bienfaisance, revendication de deux parcelles de terrain place d'Isly. — Chapitres additionnels au budget de la Ville, exercice 1874. — Ecole d'arboriculture, pose d'une clôture. — Rues des Stations et des Roses, indemnité à MM. REMY pour cession de terrain. — Distribution d'eau.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Samedi quatre Juillet, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

*Présents :*

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BARON, BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, COURMONT, DELÉCAILLE, DELMAR, ED. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNETS, LEMAITRE, P<sup>re</sup> LEGRAND, MASURE, OLIVIER, RIGAUT, STIÈVENART, TESTELIN, VERLY et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BOURDON, CASTELAIN, CORENWINDER, DEBLON, Jér. DUTILLEUL, MARTEL, MARIAGE, MEUNIER, MEUREIN, MORISSON et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir et assister à la séance.

En l'absence de M. MEUREIN, M. VERLY, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. LE MAIRE expose au Conseil ce qui suit :

« MESSIEURS,

**Avis à donner sur l'acceptation d'une donation faite à une communauté religieuse.** « Par acte passé devant M<sup>es</sup> DEVÈS et MARTIN-DESLANDES, notaires à Paris, le 16 Mars 1874, M. ORVILLE, intendant du cadre de réserve, demeurant à Paris, a fait donation entre vifs, à la communauté des *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*, de 3,000 francs de rente 5 % sur l'Etat français. Les arrérages de cette rente devront être affectés uniquement, à perpétuité, à venir en aide, chaque année, par le paiement total ou partiel de leur loyer, à des personnes de la ville de Lille, habitant ladite Ville, se trouvant dans le besoin, mais d'une moralité et d'un esprit de conduite ne laissant rien à désirer et qui ne seraient pas secourues par l'assistance publique.

« Une délibération de ladite Communauté, en date du 6 Mai 1874, porte acceptation provisoire de cette libéralité.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à cette acceptation qui intéresse si directement une partie de notre population. »

M. WERQUIN demande si l'on connaît la situation de fortune des héritiers. C'est principalement cette situation qui fait le côté moral de la donation sur lequel le Conseil est appelé à donner son avis. Il pense qu'en l'absence de renseignements, cette assemblée doit s'abstenir.

M. LE MAIRE fait remarquer que le Conseil n'a pas à aller au-devant des difficultés; son vote n'empêchera pas les intéressés de faire opposition à l'acte de donation, s'ils croient y être fondés. C'est aux tribunaux et non au Conseil à trancher les difficultés qui peuvent survenir.

La proposition de l'Administration est mise aux voix et adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation de la donation entre vifs, faite par M. ORVILLE, Intendant du cadre de réserve, à la Communauté des *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul*.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Homologation de rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres.** « Nous avons l'honneur de vous soumettre quatre vingt onze rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune observation ni réclamation. Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

**des logements insalubres.** « Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL,

Vu quatre-vingt onze rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-dessous et datés des 4 décembre 1873, 9 et 16 avril 1874 ;

Considérant que, déposés selon le vœu de la loi, au Secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation ;

Homologue dans leur entier les conclusions desdits rapports, dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de trente jours.

N <sup>o</sup> s des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N <sup>o</sup> s			
3,419	rue d'Austerlitz,	21	V <sup>ve</sup> DUTILLY.	à Ivergny.	Travaux d'assainissement.
3,546	rue Constantine.	2	LEPERS, rentier.	rue de la Paix, 15.	Id.
3,547	id.	6	V <sup>ve</sup> ROGIER, rentière.	rue Royale, 9.	Id.
3,548	id.	8	id.	id.	Id.
3,549	id.	10	id.	id.	Id.
3,550	id.	12			Id.
3,551	id.	14			Id.
3,552	id.	16			Id.
3,553	id.	18			Id.
3,554	id.	20	Charles CORNILLE.	rue Saint-André, 4,	Id.
3,555	id.	22	Julien CORNILLE.	rue des Fossés-Neufs, 5.	Id.
3,556	id.	24	JEUNIAUX-CORNILLE.	à Grandvillers.	Id.
3,557	id.	26			Id.
3,558	id.	28			Id.
3,559	id.	30			Id.
3,560	Cité Cornille.	»			Id.
3,561	rue Constantine.	32	GUILLUY, rentière.	rue Constantine, 34.	Id.
17	rapports.				

N <sup>o</sup> s des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS.		N <sup>o</sup> s des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N <sup>o</sup> s			
17	Rapports.				
3,562	rue Constantine.	36, 38, 40	GUILLUY, rentière.	rue Constantine, 34.	Travaux d'assainissement.
3,563	id.	47	Charles, LESCROART.	rue des Postes, 80.	Id.
3,565	id.	33, 37	LEMAY, propriétaire.	place des Reigneaux, 10	Id.
3,566	id.	31, 33	ROUSSEAU, propriétaire.	boulevard de la Liberté, 52.	Id.
3,567	id.	23 à 29	BERGUE, propriétaire.	rue Grande-Allée, 3.	Id.
3,568	id.	19, 21	V <sup>ve</sup> FOURMENT, épicière.	rue Fontenelle, 5.	Id.
3,569	id.	43, 45, 47	LIAGRE-LUBREZ, propre.	id. 11.	Id.
3,570	id.	9, 11	GUYOT-LIAGRE, propre.	id. 9.	Id.
3,571	id.	7	V <sup>ve</sup> FOURMENT, épicière.	id. 5.	Id.
3,572	id.	1	DUMONT, propriétaire.	rue Constantine, 3.	Id.
3,573	rue d'Eylau.	4	LAVIGNE, fabricant d'huiles	rue des Postes, 95.	Id.
3,574	id.	4 bis	id.	id.	Id.
3,576	id.	8	DESBONNETS-DEFRETIN.	rue Negrer, 58.	Id.
3,577	id.	10	MARQUETTE, ancien greffier.	à Roubaix.	Id.
3,578	id.	12	id.	id.	Id.
3,579	id.	20	ROHART, chaudronnier.	rue d'Eylau, 20 bis.	Id.
3,580	id.	22, 24	VANDENHENDE, charcutier	rue Notre-Dame, 162.	Id.
3,581	id.	31	V <sup>ve</sup> JOURDAIN, rentière.	rue de Flandre, 23.	Id.
3,582	cité Lucie, rue d'Eylau.	»	id.	id.	Id.
3,583	rue d'Eylau.	27, 29	id.	id.	Id.
3,584	id.	21	COSTER-BATTEUR.	rue Saint-André, 56.	Id.
3,585	id.	19	id.	id.	Id.
3,586	id.	17	DUTILLEUL, cabaretier.	rue des Sarrazins, 12.	Id.
3,587	id.	13	DEFONTAINE, peintre.	rue Solférino, 318.	Id.
3,588	id.	11	id.	id.	Id.
3,589	id.	9	id.	id.	Id.
3,590	id.	7	id.	id.	Id.
3,591	id.	5	id.	id.	Id.
3,592	id.	3, 1 bis	id.	id.	Id.
3,593	rue Nationale.	153	VANDENBERGHE, rentier.	rue Nationale, 153.	Id.
3,594	rue du Faisan.	13	id.	id.	Id.
3,595	id.	37	V <sup>ve</sup> DAGOBERT, rentière.	Y demeurant.	Id.
3,596	id.	9, 11	COIGNET, cabaretier.	Y demeurant.	Id.
3,597	rue des Sarrazins.	22	V <sup>ve</sup> LAMBLIN, rentière,	rue de Juliers, 5.	Id.
3,598	id.	24	id.	id.	Id.
3,599	Rue des Sarrazins, cour Donze.	26	Henri DONZE, Md. de lait.	rue des Sarrazins, 26 bis.	Id.
3,600	rue des Sarrazins.	26 bis	id.	id.	Id.
3,602	id.	32	V <sup>ve</sup> FOREAU, rentière.	rue des Stations, 166.	Id.
3,603	id.	32 bis	id.	id.	Id.
3,604	id.	34	V <sup>ve</sup> DOYELLE.	rue Vauban, 67.	Id.
3,605	id.	38	M <sup>me</sup> DELMER, rentière.	rue du Magasin, 12.	Id.
3,606	id.	40	BERIAUX, rentier.	à Roubaix.	Id.
3,607	id.	44	V <sup>ve</sup> CAULIER, rentière.	rue des Chats-Bossus, 1.	Id.
3,608	id.	46	id.	id.	Id.
3,609	id.	48	V <sup>ve</sup> DHENNIN, cabaretière.	rue des Sarrazins, 48.	Id.
3,610	id.	50	id.	id.	Id.
3,611	rue des Sarrazins, cour Gilquin.	»	FAUCHILLE, filateur.	id. 52.	Id.
3,612	id. cour Basquin.	»	FOURMENT-DELBAR mandre	rue Notre-Dame, 199.	Id.
65	Rapports.				

N <sup>o</sup> s des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	N <sup>o</sup> s			
65	Rapports.				
3,613	Rue des Sarrazins.	64	VANDERVINCK, rentier.	banlieue d'Esquermes.	Travaux d'assainissement.
3,614	id.	64 bis	id.	id.	Id.
3,615	id.	66, 68	LIÉNARD-BINAULD, rentier.	à Marq-en-Barœul.	Id.
3,616	id.	70	COLPART.	rue d'Eylau, 2.	Id.
3,617	rue des Sarrazins, cour Billet.	72 bis	VANDENPLAT-BILLET.	façade de l'Esplanade, 28.	Id.
3,618	id cour Pottier	»	DUCHATELET, rentier.	à Haubourdin.	Id.
3,619	rue des Robleds.	24 bis	BÉGHIN-RIQUEZ, ferblantier.	V.-Marché-aux-Poulets, 25	Id.
3,620	rue du Bourdeau.	6	DESROUSSEAUX, mandataire.	rue de l'Hôpital-Militaire, 7.	Id.
3,621	id.	10	FAUVARQUE, propriétaire.	rue du Bourdeau, 25.	Id.
3,622	id.	12	Enfants LEROY.	id. 12.	Id.
3,623	id.	14	LABBE, boucher.	rue des Trois Mollettes, 23.	Id.
3,624	id.	16	M <sup>me</sup> DUCHATEL, propre.	rue Saint-Sauveur, 73.	Id.
3,625	id.	20	François HODEN, rentier.	rue du Bourdeau, 49.	Id.
3,626	id.	32	BOUSSEMART, fab. de tulles.	rue d'Amiens, 5.	Id.
3,627	id.	34	V <sup>ve</sup> VIRNOT, rentière.	rue de Gand, 2.	Id.
3,628	id.	36	LEGRAND-ÉVRARD.	rue du Bourdeau, 36.	Id.
3,629	id.	38	DESCAMPS, propriétaire.	rue des Trois Mollettes, 3.	Id.
3,630	id.	40	V <sup>ve</sup> SNOUTZEN, rentière.	rue Grande-Chaussée, 39.	Id.
3,631	id.	42	AGUTTE, mandataire.	rue des Tanneurs, 5.	Id.
3,632	id.	50	PARSY-MINET, boucher.	rue Neuve, 11.	Id.
3,633	id.	52	BULKAERT, boulanger.	rue de Tournai, 62.	Id.
3,634	id.	54	M <sup>me</sup> HALLEZ, rentière.	rue du Bois-St-Étienne, 11	Id.
3,635	id.	56	MARTINACHE, propriétaire.	rue du Bourdeau, 54.	Id.
3,636	id.	58	CAPON, médecin.	rue Saint-Nicaise, 16.	Id.
3,637	id.	60	DEWALLE, tourneur en cuivre.	rue Jeanne-d'Arc, 8.	Id.
3,357	rue du Sabot.	»	BEAUCOURT, propriétaire.	Square Jussieu, 15.	Id.
91	rapports.				

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Emprunt de 2,000,000.** « Dans sa séance du 13 Juin dernier, vous avez autorisé l'Administration à traiter avec la Caisse des Dépôts et Consignations de la réalisation de l'emprunt de 2,000,000 de francs autorisé par la loi du 17 Juin 1873. Vous avez affecté à sa garantie le produit des surtaxes sur les vins et alcools.

**Réalisation.** « La Caisse des Dépôts et Consignations, après examen de notre demande, consent à accepter le remboursement en douze années, à dater du jour de chaque versement. Elle fait remarquer que l'emprunt ne serait complètement remboursé qu'en 1887, tandis que les surtaxes ne sont autorisées que jusqu'au 31 Décembre 1882 par la loi du 20 Janvier 1873. Dans ces conditions et malgré que la Caisse des Dépôts et Consignations ne puisse pas mettre en doute le renouvellement de ces surtaxes à leur échéance, elle croit qu'il est nécessaire que la Ville affecte comme garantie pour les années 1883 à 1887 l'excédant des revenus ordinaires.

« Nous n'avons aucune objection à faire à cette demande et nous vous proposons d'affecter à la garantie dudit emprunt, outre le produit des surtaxes autorisées jusqu'en 1882, l'excédant des revenus ordinaires de la commune pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à parfaite libération. »

M. WERQUIN rappelle qu'à la dernière séance, il a fait connaître à ses collègues qu'il avait reçu d'un notaire de l'arrondissement de Lille des ouvertures à propos du prêt de 2,000,000 à la Ville. Il s'est mis en rapport avec ce prêteur, qui persiste dans son offre, demandant un intérêt de 5 0/0 et accordant pour le remboursement un délai aussi long que le voudra la Ville, soixante et même soixante-dix ans, si elle le désire. La caisse municipale devrait payer l'impôt des titres, 35 centimes par 100 francs et n'aurait pas à se préoccuper de l'amortissement du capital, le prêteur pouvant se procurer à 3 1/2 p. 0/0 les fonds qu'il offre, préfère le remboursement après tel délai qu'il plaira fixer.

Il est vrai que nous ne sommes pas autorisés à traiter dans ces conditions; mais si le Conseil y trouve son avantage, le Gouvernement ne lui refusera certainement pas son approbation.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il avait prié l'honorable M. WERQUIN d'inviter le prêteur à faire à la Ville des offres écrites et positives; qu'en l'absence de cet engagement, il ne tient pas la proposition pour sérieuse. On place facilement en ce moment l'argent à plus de 5 0/0. La rente sur l'État offre cet avantage, et le prêteur, s'il veut un placement à long terme, peut garder les inscriptions dans son portefeuille pendant soixante ans si bon lui semble. M. LE MAIRE ne croit donc pas à la possibilité de réaliser l'emprunt de ce côté.

Les conditions de la Caisse des Dépôts et Consignations sont bien meilleures d'ailleurs, puisqu'elle prête à 5 0/0, sans aucun frais et net d'impôt. M. LE MAIRE pense nécessaire de continuer les négociations avec cet établissement financier. Si, avant conclusion, des offres plus avantageuses nous sont faites, nous les examinerons.

M. J.-B<sup>te</sup> DESBONNETS trouve qu'il serait très onéreux de payer, outre les 5 0/0, un surcroit de 35 centimes pour impôt; il ajoute que les Villes ne peuvent être autorisées à emprunter sans prendre en même temps des moyens et des termes d'amortissement.

Les conclusions du rapport de M. LE MAIRE sont ensuite mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Déclare affecter à la garantie de l'emprunt de deux millions, remboursable en douze années à dater du jour des versements, outre le produit des surtaxes d'octroi, l'excédant des revenus ordinaires de la Ville sur les dépenses ordinaires, et cela pendant toute la durée de l'opération et jusqu'à parfaite libération.

---

M. LE MAIRE s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

**Ecole**  
**communale**. « Nous vous soumettons le cahier des charges dressé pour l'adjudication publique de la fourniture des livres et autres objets destinés à être distribués en prix, à la fin de l'année scolaire 1873-1874, aux élèves qui fréquentent nos écoles communales. Nous vous proposons de l'adopter. »

**livres à distri-**  
**buer**  
**en prix aux** M. WERQUIN est d'avis que le Conseil examine le catalogue des livres offerts en prix, avant d'en arrêter l'adjudication.  
**élèves.**

M. BONNIER partage cet avis et indique que la bibliothèque du Lycée de Lille renferme des livres dangereux, très malheureux dans tous les cas. Il cite entr'autres un ouvrage de M. FLEURY, recteur de l'Académie, exaltant l'empire.

Il voudrait que la Commission des écoles fût appelée à examiner le catalogue des livres que l'on veut distribuer aux élèves comme récompense de leurs travaux.

M. LE MAIRE fait remarquer que le Conseil ne peut que présenter des observations sur le choix des livres portés au catalogue arrêté par M. l'Inspecteur de l'Académie. Il ne s'oppose pas à ce que la Commission examine le catalogue; mais il insiste pour que le cahier des charges soit adopté dès aujourd'hui, afin que l'adjudication puisse être préparée. D'ici là, la Commission étudiera le catalogue, et si elle croit devoir faire des observations sur la désignation de certains livres, le Conseil entendra son rapport et statuera.

Sous le bénéfice de ces observations, le cahier des charges est adopté.  
L'examen du catalogue est renvoyé à la Commission des Ecoles.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Demande en réhabilitation.** « Le sieur CABY, Jean-Baptiste, portefaix, demeurant *quai de la Haute-Deûle, 29*, condamné le 5 Avril 1864, par le tribunal correctionnel de *Dunkerque*, à six jours d'emprisonnement pour vol, sollicite sa réhabilitation.

« Conformément aux dispositions de l'art. 624 du code d'instruction criminelle, M. le Procureur de la République a provoqué pour l'instruction de cette demande des attestations délibérées par les Conseils municipaux des villes de *Dunkerque, Templemars et Lille*, où le réclamant a successivement habité depuis sa condamnation et faisant connaître :

« 1<sup>o</sup> La durée de sa résidence dans chaque commune, avec indication du jour où elle a commencé et de celui auquel elle a fini;

« 2<sup>o</sup> Sa conduite pendant la durée de son séjour;

« 3<sup>o</sup> Ses moyens d'existence pendant le même temps.

« D'après les renseignements recueillis, le sieur CABY habite Lille depuis la fin de 1871. Sa conduite a toujours été bonne. Ses moyens d'existence consistent dans le produit de son travail et de son industrie : il est portefaix et il exploite un cabaret avec l'aide d'un gérant.

« En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de prendre une délibération constatant ces faits et contenant la mention expresse qu'elle a été rédigée pour servir à l'instruction de la demande en réhabilitation du sieur CABY. »

#### LE CONSEIL

Atteste les faits exposés dans le rapport de l'Administration,  
Et dit que cette attestation est expressément délivrée pour l'instruction de la demande en réhabilitation du sieur CABY.

---

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant :

« MESSIEURS,

**Liste du Jury.** « Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 Novembre 1872, la Commission chargée de dresser la liste préparatoire annuelle du Jury, est composée dans les villes divisées en plusieurs cantons, en autant de commissions que de cantons. Chacune d'elles est formée, indépendamment du Juge-de-Paix et de ses suppléants, du Maire de la ville et d'un Adjoint délégué par lui, de deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil et des Maires des communes rurales comprises dans le canton.

« Par lettre du 11 Juin dernier, M. le Préfet invite le Conseil à choisir ceux de ses membres qui procéderont à la prochaine révision de ces listes.

« Nous vous proposons en conséquence, Messieurs, de désigner deux Conseillers par canton, pour prendre part à ce travail. »

LE CONSEIL,

Adoptant les propositions de l'Administration,  
Désigne pour concourir à la formation des listes du Jury pour 1875, dans le canton

*Sud-Ouest.*

MM. OLIVIER et DELÉCAILLE ;

*Ouest,*

Pré LEGRAND et SOINS ;

*Centre,*

MEUREIN et ED. DESBONNETS ;

*Sud-Est,*

BOUCHÉE et RIGAUT ;

*Nord-Est,*

MARIAGE et DEBLON.

---

M. LE MAIRE donne lecture du rapport ci-après :

« MESSIEURS,

Travaux de pavage. « Un procès-verbal en date du 17 Avril dernier, constate la réception définitive faite par M. BRASSART, Adjoint délégué, et par MM. J.-B. DESBONNETS et COURMONT, membres du Conseil municipal, des travaux de pavage pour l'achèvement des rues *Nationale* et *d'Isly*, faisant l'objet de l'entreprise de M. DASSONVILLE Fils, suivant adjudication du 25 août 1871. — Homologation de procès-verbaux de réception. « Nous soumettons ce procès-verbal à votre approbation. »

LE CONSEIL,

Considérant que les travaux, dont il s'agit, satisfont aux conditions du devis et se trouvent dans un bon état d'entretien,

Homologue le procès-verbal de réception définitive des travaux de pavage de l'entreprise DASSONVILLE.

M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

Mise  
en  
adjudication  
du clos  
d'équarrissage

« La Ville paie annuellement une indemnité de 1,200 francs au sieur HERBIN, qui occupe le clos d'équarrissage de *Saint-André* et dont le marché expire le 31 Décembre prochain.

« Nous pensons que la concession de la Voirie municipale devrait être une source de revenu pour la Ville et non une charge. Dans cette conviction, nous vous proposons sa mise en adjudication publique, pour une période de quatre années, du 1<sup>er</sup> janvier 1875 au 31 décembre 1878, et nous soumettons à votre approbation le cahier des charges dressé à cet effet. »

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication du clos d'équarrissage de *Saint-André*.

---

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Emprise  
sur la  
voie publique.

« M. Léon THIRIEZ-MIELLEZ, propriétaire d'une maison située *ancien sentier de Lille*, actuellement *rue d'Haubourdin*, y a indument fait exécuter des travaux de réparation pour la rendre habitable, bien qu'elle soit frappée d'alignement.

« Mis en demeure de détruire ces travaux, il a sollicité l'autorisation de les conserver provisoirement et a offert de payer une redevance annuelle pour constater le droit qu'a la Ville de les faire démolir à première réquisition.

« L'immeuble en question forme l'extrémité nord du groupe de petites maisons occupées par des ouvriers et situées du côté de la *rue Saint-Bernard*. Il présente des conditions satisfaisantes de salubrité. La démolition des travaux, qu'y a exécutés M. THIRIEZ, entraînerait la suppression presque complète du bâtiment qui ne pourrait être rétabli d'une manière salubre, en raison du peu de profondeur du terrain. D'un autre côté, il n'y a pas d'urgence à faire exécuter, pour le moment, un alignement partiel qui créerait une encoignure dangereuse et insalubre, sans compensation utile.

« Dans ces conditions, nous pensons qu'on peut, sans inconvenienc, autoriser M. THIRIEZ dans les fins de sa demande, et nous vous proposons, Messieurs, de fixer à cinq francs la redevance annuelle à lui imposer. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Accorde à M. THIRIEZ-MIELLEZ l'autorisation qu'il réclame,

Et fixe à cinq francs la redevance annuelle à payer à la Ville.

M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

**Caisse de retraite.** « Le sieur DUPONT (Désiré), receveur de l'octroi, sollicite son admission à la retraite et le règlement de la pension à laquelle il a droit, sur les fonds de la caisse des retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville.

**Règlement de pension.** « Le sieur DUPONT, admis au service de l'octroi le 29 Juin 1849, compte, au 1<sup>er</sup> Juillet 1874, vingt-cinq années de service.

« Son traitement moyen des trois dernières années, calculé sur 1,300 francs pendant six mois et sur 2,000 francs pendant deux ans et six mois, donne 1,983 fr. 33 c.

« L'article 6 du règlement précité fixe à la moitié de ce traitement la pension des employés du service actif, après vingt-cinq ans d'exercice.

« En conséquence, vu l'état des services du sieur DUPONT, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre le vœu qu'il lui soit alloué, à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 1874, une pension annuelle et viagère de 991 fr. 66 c., sur les fonds de la caisse de retraites des fonctionnaires et employés rétribués par la Ville. »

#### LE CONSEIL

Règle à 991 fr. 66 c., la pension de retraite du sieur DUPONT, Désiré, ex-receveur de l'octroi.

---

M. LE MAIRE, continuant l'ordre du jour, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

**Bureau de Bienfaisance.** « Nous déposons sur le bureau le Compte d'administration du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1873. Il se balance par un excédant de dépenses de 3,204 fr. 37 c.

« Nous vous proposons d'en renvoyer l'examen à une Commission. »

**Compte d'administration de 1873.**

#### LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,  
Renvoie le Compte d'administration de 1873 du Bureau de Bienfaisance, à l'examen de la Commission du Budget, composée comme suit :

MM. ED. DESBONNETS, BARON, RIGAUT, MEUREIN, J.-B<sup>te</sup> DESBONNETS, DUTILLEUL, MARIAGE, STIÉVENART et DELÉCAILLE.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Bureau de Bienfaisance.** « Nous vous soumettons les chapitres additionnels au Bureau de Bienfaisance, pour l'exercice 1874, se résumant par un déficit de 1,726 fr. 60 c.

« Nous vous proposons de renvoyer l'examen de ce document à une Commission. »

**Chapitres additionnels au budget de 1874.**

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,  
Renvoie les chapitres additionnels au budget de 1874, du Bureau de Bienfaisance, à l'examen de la Commission de comptabilité.

---

M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

**Budget de Bienfaisance.** « Nous vous soumettons le budget du Bureau de Bienfaisance pour l'exercice 1875.

« Il présente en recettes . . . . . 460,658 fr. »»

« En dépenses . . . . . 561,682 »»

« Et en déficit . . . . . 101,024 fr. »»

---

« Nous vous proposons d'en renvoyer l'examen à une Commission. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,  
Renvoie le budget du Bureau de Bienfaisance pour 1875, à l'examen de la Commission de comptabilité.

---

M. LE MAIRE fait ensuite le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Hospices.** « Nous vous soumettons le Compte d'administration des Hospices pour l'exercice 1873, clos par un excédant de recettes de 551,840 fr. 40 c.

**Compte d'administration.** « Nous vous en proposons le renvoi à l'examen d'une Commission. »

**Exercice 1873.**

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Renvoie le Compte d'administration des Hospices à l'examen de la Commission de comptabilité.

---

M. LE MAIRE continue :

« MESSIEURS,

**Hospices.** « Nous avons l'honneur de vous soumettre les chapitres additionnels au budget des Hospices pour l'exercice 1874. Ils se balancent, malgré l'inscription en dépense de la somme de 165,888 fr. 75 c., appartenant à la *Fondation Baes*, par un excédant de recette de 362,354 fr. 10 c.

**Chapitres additionnels du budget de 1874.**

« Nous ne nous expliquons pas pourquoi l'Administration des Hospices inscrit en dépense cette somme de 165,888 fr. 75 c., sans en indiquer l'emploi. Elle ne paraît pas l'avoir portée à un budget spécial de la *Fondation Baes*, budget qu'elle ne produit pas et que les règles de la comptabilité ne l'autorisent pas à établir. En effet, le budget de l'Administration hospitalière doit être unique et s'appliquer à tous les établissements charitables, ainsi qu'à toutes les fondations : Cette somme ne pourrait sortir de la caisse des Hospices qu'autant qu'elle serait employée en travaux, en acquisition d'immeubles ou en achat de rentes.

« Pour cette raison, nous estimons qu'il y a lieu de la distraire du chapitre des dépenses, ce qui portera l'excédant de recette des chapitres additionnels à 528,242 fr. 85 c., sauf à indiquer, pour mémoire, que dans ce chiffre figure la somme de 165,888 fr. 75 c., appartenant à la *Fondation Baes*.

« Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer ce document financier à l'examen d'une Commission. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

Renvoie les chapitres additionnels au budget de 1874 des Hospices, à l'examen de la Commission de comptabilité.

M. LE MAIRE, poursuivant l'examen des affaires portées à l'ordre du jour, fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

**Aliénation  
d'un terrain  
retranché  
de la  
voie publique.**

« Pour mettre à l'alignement de la *cour des Jardins* sa propriété dont la façade principale est *cour Noiret*, N° 171, M. BOULANGER doit emprunter au domaine municipal une parcelle de terrain d'une superficie de 4 mètres 20 centimètres.

« Nous avons réclamé et obtenu de ce propriétaire le prix de 20 francs le mètre carré, qui nous paraît bien représenter la valeur des terrains dans cette partie du quartier *Saint-Sauveur*.

« Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette cession aux conditions ci-dessus indiquées. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Autorise M. LE MAIRE à passer acte définitif de la cession, à 20 francs le mètre carré, des 4 mètres 20 cent. de terrain retranchés de la voie publique et incorporés à la propriété de M. BOULANGER.

---

M. LE MAIRE s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

**Aliénation  
d'un terrain  
retranché  
de la  
voie publique.**

« Par suite de l'alignement qui lui a été donné *rue Notre-Dame*, par l'Administration des Ponts-et-Chaussées, M. MARCHAND a dû prendre à la voie publique un terrain dont la surface est de 13 mètres 25 centimètres.

« Nous avons réclamé et obtenu de ce propriétaire le prix de 50 francs le mètre carré, qui représente largement la valeur du terrain, car M. MARCHAND possédait déjà, avant la mise à l'alignement, une parcelle d'une profondeur suffisante pour bâtir.

« En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette cession aux conditions ci-dessus indiquées. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de M. LE MAIRE,

L'autorise à passer acte définitif de la cession, à 50 francs le mètre carré, des 13 mètres 25 de terrain retranchés de la voie publique, pour être incorporés dans la propriété de M. MARCHAND.

La parole est donnée à M. Pierre LÉGRAND, qui présente le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Nivellement** « M. LE MAIRE de Lille a soumis à vos délibérations un projet de nivellation de la de la place de *place de Roubaix*, et vous avez renvoyé l'étude de ce projet à une Commission composée de **Roubaix**. MM. TESTELIN, J.-B<sup>e</sup> DESBONNETS, CHARLES, SOINS et Pierre LEGRAND.

« M. SOINS a déclaré vouloir s'abstenir entièrement dans cette affaire, parce que des membres de sa famille avaient des propriétés voisines de la *place de Roubaix*. Cette conduite ne vous étonnera pas, Messieurs, car vous connaissez tous l'exquise délicatesse de notre honorable collègue.

« Nous avons reconnu, depuis longtemps, la nécessité de modifier l'état dans lequel se trouve la *place de Roubaix*; déjà, lors de l'expropriation, la Ville avait pris l'engagement d'honneur d'y faire des travaux de terrassement et de nivellement; ces travaux avaient pu être retardés tant que la population ne se portait pas de ce côté de la Ville. Mais aujourd'hui, tout nouveau retard est impossible; toute une partie de la place, celle du côté de la *rue Patou*, est bordée de maisons importantes dont les propriétaires réclament, avec juste raison, contre l'état déplorable dans lequel cette place est laissée, avec une profonde cavité près du *boulevard Vauban* et un monticule informe du côté de la *rue de Bourgogne* prolongée.

« De plus, la Ville est propriétaire, de l'autre côté de la place, du côté de la *rue Solférino*, de terrains considérables, et il est certain que des travaux d'amélioration, faits à la place que bordent ces terrains, leur donneront une plus-value immédiate et en faciliteront la vente.

« Votre Commission a donc reconnu, à l'unanimité, qu'il y avait lieu de procéder au nivellement de la *place de Roubaix*.

« Mais, alors, deux projets sont en présence. On peut tout simplement niveler la plaine et la couvrir de scories, comme on a fait pour la *place Sébastopol*.

« Ou bien, on peut la transformer en jardin, en y créant des allées et en y faisant des massifs au moyen des nombreuses terres végétales que la Ville a depuis longtemps pris soin de déposer en cet endroit.

« C'est ce dernier projet, présenté par l'Administration municipale, que votre Commission vous propose d'adopter et qui, en présentant plus d'avantage que le projet précédent, ne paraît pas devoir entraîner des dépenses plus considérables.

« Pour ce travail, un crédit de 7.000 francs nous est demandé.

« Il se décompose ainsi :

« 1<sup>o</sup> Terrassements, y compris déplacement et apport de terres, confection des talus, journées d'ouvriers pour préparation du sol dans la partie à remblayer. . . . 2,034 fr. »»

« 2<sup>e</sup> Gazonnement, y compris bêchage, fourniture de graines, achat de fumiers, etc. 1 500 fr. »

1,800 »»  
1,100 »»

« Soit . . . . . 6,434 fr. »»

« Soit . . . . . 6,434 fr. »»

« Report . . . . .	6,434 fr. »»
« Somme à laquelle il faut ajouter celle de . . . . . pour arrangement de trottoirs et dépenses imprévues.	566 »»
« Total égal . . . . .	<u>7,000 fr. »»</u>

« Nous avons la conviction que la surface à transformer étant de 8,800 mètres carrés, il n'est pas possible de rien retrancher à la somme demandée, somme que l'Inspecteur de la Voirie, entendu par votre Commission, a pris l'engagement de ne pas dépasser.

« Il est encore en faveur du projet, Messieurs, une autre considération qui devrait faire disparaître toute hésitation chez ceux-là mêmes qui trouvaient le chiffre de 7,000 francs un peu élevé.

« Vous connaissez tous le *Jardin botanique* installé *square de Jussieu*. Vous avez depuis longtemps reconnu qu'il était trop petit pour les besoins de la science et peu digne de la ville de Lille dont les étrangers admirent les jardins si bien entretenus.

« Il sera nécessaire, dans un délai très rapproché, de le transporter sur un terrain plus vaste, ce qui occasionnera encore de nouvelles dépenses.

« Or, ce terrain est tout trouvé, c'est la *place de Roubaix*, à proximité du *jardin Vauban*, des serres municipales et du *jardin d'Arboriculture*. Avec les 7,000 francs qui vous sont actuellement demandés, on fera tous ces travaux préparatoires nécessaires pour l'établissement du futur *jardin botanique*; les allées seront tracées en vue de cette transformation; les massifs, provisoirement gazonnés, seront préparés pour recevoir les plantes nécessaires à l'étude de la botanique.

« En dépensant 7,000 francs, nous donnons donc satisfaction aux légitimes réclamations des propriétaires riverains et nous servons les intérêts de la Ville.

« C'est pour tous ces motifs, Messieurs, que votre Commission, dont j'ai l'honneur de vous rapporter les conclusions, vous propose, à l'unanimité, de voter les propositions du MAIRE. »

Aucune observation n'étant produite, les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

#### LE CONSEIL

Vote, sur l'exercice courant, un crédit de 7,000 francs, pour le nivellation de la *place de Roubaix*.

---

M. STIÉVENART présente, au nom de la Commission de comptabilité, le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Comptes d'administration du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.** « La Commission des finances à laquelle vous avez renvoyé les Comptes d'administration du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, vient vous rendre compte de son examen.

**Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.**

**MONT-DE-PIÉTÉ.**

« Les recettes totales de cet établissement se sont élevées, pendant l'exercice 1873,	
à . . . . .	1,698,934 fr. 94
« Les dépenses à . . . . .	1,749,527 93
	<hr/>
« D'où un excédant de dépenses de . . . . .	50,592 fr. 99
« Lequel déduit du reliquat de . . . . .	420,974 26
de l'exercice 1872, donne un total de . . . . .	<hr/> 370,381 fr. 27

« Ce qu'on appelle *dépenses* du Mont-de-Piété constitue les *prêts*, et les *recettes* les *rentrées* de ces derniers. L'excédant de dépenses est donc représenté par des engagements.

**FONDATION BARTHOLOMÉ MASUREL.**

« Les recettes totales de cette œuvre, pendant l'exercice 1873, ont été de . . . . .	102,310 fr. 21
« Les dépenses de . . . . .	106,787 80
« D'où un excédant de dépenses de . . . . .	4,477 59

dû à la même cause que pour le Mont-de-Piété.

« Nous avons remarqué que le recours à cet utile établissement, dont le prêt est gratuit, progresse chaque année, comme le montre la statistique suivante :

**PRÊT MASUREL.**

1871 . . . . .	61,340 fr. 50
1872 . . . . .	77,905 »»
1873 . . . . .	95,423 50

« Les comptes d'administration du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel, ont été arrêtés par le Conseil de ces deux établissements, dans sa séance du 21 Avril dernier. Votre Commission est d'avis qu'il y a lieu de leur donner votre approbation. »

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport,  
Donne un avis favorable à l'approbation des comptes du Mont-de-Piété et  
de la Fondation Masurel, pour 1873.

La parole est donnée à M. ED. DESBONNETS, qui fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Reven dication de deux parcelles de terrain, place d'Isly, par le Bureau de Bienfaisance.** « Dans la séance du 18 Avril dernier, M. LE MAIRE informait le Conseil municipal que, par une lettre en date du 25 Mars, le Bureau de Bienfaisance réclamait : « 1<sup>o</sup> L'excédant de prix sur celui de l'expropriation de deux parcelles de terrain vendues en 1866 par la Ville à M. DEBLOCK ; « 2<sup>o</sup> La rétrocession, au prix de l'expropriation, des deux autres parcelles non encore aliénées par la Ville sur la *place d'Isly*. « Pour appuyer sa déclaration, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance invoque le bénéfice de l'article 60 de la loi du 3 Mai 1841, ainsi conçu :

« Si les terrains acquis pour des travaux d'utilité publique ne reçoivent pas cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayant-droit peuvent en demander la remise. Le prix des terrains rétrocédés est fixé à l'amiable, et, s'il n'y a pas accord, par le jury, dans les formes ci-dessus prescrites. La fixation par le jury ne peut, en aucun cas, excéder la somme moyennant laquelle les terrains ont été acquis. »

« Le rapport que M. LE MAIRE a fait sur cette affaire expose :

« Que le Bureau de Bienfaisance a vendu à la Ville par contrat amiable, en date du 20 Janvier 1860, pour l'établissement des nouvelles fortifications et l'ouverture de la *place d'Isly*, une parcelle de terrain d'une superficie de 75 ares 75 centiares, côtée section A, N° 745, à l'ancien cadastre d'*Esquermes*.

« Qu'au moment de cette cession, la *place d'Isly* avait une configuration circulaire; mais que le plan définitivement approuvé sur ce point ayant fixé des lignes droites, inscrites dans le cercle primitivement adopté, quatre segments de la partie cédée à la Ville étaient restés sans emploi. Ce sont ces quatre segments que revendique aujourd'hui le Bureau de Bienfaisance. Deux contenant ensemble une superficie de 77 m. 38 c. furent vendus le 18 Mai 1866 à M. DEBLOCK. Les deux autres, nous l'avons dit, n'ont point encore été aliénés.

« Il a paru à M. LE MAIRE, il a paru à votre Commission des finances, qu'en<sup>e</sup> droit rigoureux, le Bureau de Bienfaisance ne peut pas invoquer le bénéfice des dispositions de l'article 60 de la loi du 3 Mai 1841 pour revendiquer la rétrocession, au prix déterminé par le contrat du 20 Juin 1860, des quatre segments indiqués au plan ci-joint par les lettres A, B, C, D. En effet, l'article 60 n'est applicable que lorsque l'indemnité a été fixée par le jury d'expropriation, et nous avons dit que, dans le cas qui nous occupe, le Bureau de Bienfaisance a consenti à traiter amiablement avec la Ville.

« D'ailleurs le droit de la Ville à cet égard semblait avoir été admis par le Bureau de Bienfaisance, puisque celui-ci, sans rien réclamer, remboursait, en 1866, à M. DEBLOCK, la valeur des deux segments A B, qu'il avait vendus indument.

« Mais si l'on considère que la Ville n'a été mise en possession des terrains dont s'agit, par contrat amiable, qu'à la suite d'un jugement d'expropriation rendu le 15 Août 1859;

« Que la Commission du Bureau de Bienfaisance n'a renoncé à se présenter devant le jury que sur les instances de l'Administration municipale ;

« Si l'on considère, encore et surtout, la complète identité des intérêts de la Ville et de l'établissement charitable, on est amené à conclure que le Conseil municipal peut accueillir la réclamation du Bureau de Bienfaisance.

« C'est ce que la Commission des finances, adoptant l'opinion de M. LE MAIRE, m'a chargé d'avoir l'honneur de vous proposer en son nom.

« En conséquence, Messieurs, si vous partagez notre avis, vous autoriserez M. LE MAIRE,

« 1<sup>o</sup> A rétrocéder, au prix de 2 fr. 52 c. 15, les deux segments C, D, d'une superficie de 31 m. 83, soit pour la somme de 80 fr. 26 c.

« 2<sup>e</sup> A rembourser , avec les intérêts à 5 % , depuis le 14 Décembre 1869 , époque de la revendication , la somme de 1,272 fr. 23 c. , formant l'excédant entre le prix reçu de M. DEBLOCK et la cession faite à la Ville par le Bureau de Bienfaisance , ci- 1,272 fr. 23 c.

« Et les intérêts... 273 27

TOTAL: . . . . . 1,545 50

et vous ouvrirez un crédit de ladite somme nécessaire au remboursement à effectuer. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence ,

## LE CONSEIL

Déclare rétrocéder au Bureau de Bienfaisance les deux segments non aliénés sur la *place d'Isly*, d'une superficie de 31 m. 83 c., au prix de 2 fr. 52 c. 45, soit pour la somme de 80 fr. 26 c.,

Et vote un crédit de 1,545 fr. 50 c. pour remboursement à l'Administration charitable de la plus-value retirée du terrain vendu à M. DEBLOCK et des intérêts.

A horizontal line with a decorative knot or loop in the center.

La parole est donnée à M. STIÉVENART, qui présente le rapport suivant :

« MESSIEURS ,

**Chapitres additionnels au budget de la Ville.** « Je viens, au nom de la Commission des finances, vous rendre compte de l'examen qu'elle a fait des chapitres additionnels au budget de 1874.

## RECETTES.

**Exercice 1874.**

« Les recettes provenant des restes à recouvrer de l'exercice 1873, pour 2,186,200 fr. 93 c., et de rentrées non prévues au budget de 1874, pour 766,556 fr. 91 c., s'élèvent en totalité à 2,952,757 fr. 84 c., dont la majeure partie est dûe à l'emprunt de deux millions autorisé par la loi du 3 Mai 1870. Cette opération, longtemps retardée et à dessein, dans l'espoir de voir s'améliorer les conditions générales de crédit, ne tardera plus à être réalisée et il est probable qu'elle aura été effectuée quand le Conseil prendra connaissance du présent rapport.

« Les éléments principaux de recettes qui méritent quelques explications sont :

« ART. 12. — Vente de l'école de la <i>rue Saint-Genois</i> , pour . . . . .	90,000 fr. »»
« ART. 16. — Achèvement du <i>port Vauban</i> . — Cession de terrain pour . . . . .	600,000 »»
« ART. 13. — Produit d'une transaction avec l'Etat pour le bassin d'inondation. . . . .	50,000 »»

« Une tentative de vente de l'ancienne école de la *rue Saint-Genois* a eu lieu en Janvier dernier, elle n'a pas abouti. M. LE MAIRE, sur la demande de votre Commission, a décidé que lors du renouvellement de l'adjudication de cet immeuble, on adopterait le système de paiement en cinq années usité pour la vente des terrains.

« Les travaux du *port Vauban* seront terminés fin septembre prochain et il y a certitude pour la Ville de voir rentrer à cette époque les 200,000 francs que la Compagnie des Docks et Tramways s'est engagée à rembourser lors de l'achèvement de ce port.

« La somme de 50,000 francs dont l'Etat est débiteur, sera retenue sur les 62,985 fr. 44 c. dont la Ville lui est redevable, et figurant aux dépenses à l'article 17.

#### DÉPENSES.

« Les dépenses s'élèvent en totalité à 2,957,588 fr. 33 c. se divisant comme suit :

« 1 <sup>o</sup> Excédant de l'exercice 1873 . . . . .	2,161,580 fr. 80
« 2 <sup>o</sup> Crédits votés avant la présentation des chapitres additionnels . . . . .	634,887 26
« 3 <sup>o</sup> Crédits qui vous sont proposés. . . . .	161,120 27

« Dans la section des dépenses restant à effectuer, nous avons remarqué les articles suivants :

« 18. — Construction de nouvelles salles d'asile. . . . .	199,019 fr. 30
« 56. — Travaux de pavage des abords de la <i>porte Louis XIV</i> . . . . .	70,500 »»

« La somme de 199,017 fr. 30 c. est destinée à solder ce qui reste à payer pour l'école de la *rue de Tournai* et à faire face aux travaux en cours d'exécution des écoles de la *place de l'Arbonnoise*, *rue Racine* et d'une salle d'asile *rue des Rogations*.

« Les travaux de pavage ayant pour but de relier la *porte Louis XIV* à la chaussée de *Lille à Fives*, n'ont pu encore être commencés, par suite d'un désaccord entre le génie militaire et l'Administration des Ponts-et-Chaussées, en ce qui concerne le point où doit aboutir la nouvelle chaussée. Le différend est soumis à la Commission mixte dont on attend la décision. Aussitôt qu'une solution sera acquise, et elle paraît devoir être prochaine, la Ville procèdera aux expropriations nécessaires au passage de la route qu'on ne peut commencer sans être fixé sur son tracé.

« Dans la section des crédits votés, votre Commission a remarqué l'article suivant :

« 78. — Paiement des frais et honoraires dûs à l'avocat de la Ville, pour plaidoiries et consultations en 1873. . . . .	1,582 fr. 30
---	--------------

(Inscription d'office. — Décret du 11 Mars 1874).

« Dans sa séance du 21 Février 1873, le Conseil s'était préoccupé de l'absence prolongée de l'avocat chargé de la défense des intérêts de la Ville, et dont l'éloignement pouvait être préjudiciable à la bonne appréciation d'affaires nombreuses, parfois importantes, et qui

exigent fréquemment des consultations, un examen sur place et des loisirs que ne permettent guère les absorbantes fonctions de député. Le Conseil, frappé de cette situation anormale, qui n'existe que pour Lille, émit le vœu que, prenant en sérieuse considération ces motifs, l'Administration municipale fit choix d'un autre avocat.

« Aucune satisfaction n'ayant été donnée à cette proposition, le 13 Février 1874 le Conseil refusa une allocation de crédit de 1,589 fr. 20 c., en faveur de l'avocat de la Ville.

« Le 11 Mars dernier, sur la demande de M. LE MAIRE, un décret inscrivait d'office au budget cette somme.

« Votre Commission regrette que M. LE MAIRE n'ait pas cru devoir tenir plus sérieusement compte des préoccupations si fondées de ses collègues, et qu'il ait songé à recourir au procédé d'un décret, alors qu'il lui était si aisè de répondre au sentiment général, en confiant, comme il lui avait été signalé au Conseil, les affaires de la Ville au fils du titulaire actuel. Tout en rendant hommage à la capacité et au talent de l'honorable M<sup>e</sup> THÉRY, votre Commission croit que ce n'est pas à 300 kilomètres qu'il est réellement possible à un avocat de bien juger des questions souvent difficiles, qui nécessitent une étude, des entrevues, une inspection, et elle est d'avis qu'une Administration municipale doit avoir son conseil à ses côtés et non à une aussi longue distance. Elle pense qu'après une absence de près de quatre ans et qui ne paraît pas encore devoir prochainement arriver à son terme, il y aurait parfois danger à prolonger une situation qui n'est pas régulière, normale, et qui n'a fini par soulever l'attention du Conseil que parce qu'elle dure depuis un temps très long et qu'elle menace de continuer pendant une période qu'il est impossible de déterminer.

« Dans la section comprenant les crédits proposés, les articles qui paraissent devoir être signalés à votre attention, sont les suivants :

« 109. — Impression des tables des délibérations du Conseil municipal, de 1789 à 1872, ci . . . . .	1,500 fr. »»
« 110. — Complément des avances pour achèvement des travaux de pavage de la rue d'Isly et du boulevard Vauban . . . . .	49,000 »»
« 111. — Emploi en achat de rentes 3 %, du legs de M. Alexandre LELEUX	30,000 »»

« Les délibérations du Conseil municipal sont imprimées depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1873. Outre l'intérêt et l'utilité qu'elles offrent aux administrations, aux conseils municipaux, aux chefs de service, elles sont l'objet d'échanges très précieux avec toutes les grandes villes de France et de Belgique. Publiés *in extenso*, les procès-verbaux des séances du Conseil formeront une très importante collection qui serait admirablement complétée par la table analytique des délibérations depuis 1789. C'est ce travail, quelque peu gigantesque, mais qui sera la véritable histoire municipale de Lille, qui vient d'être entrepris et pour l'impression duquel on demande un premier crédit de 1,500 francs. La dépense totale ne saurait être appréciée aujourd'hui, mais elle ne s'élèvera assurément pas au-dessus de 3,000 francs. Un second crédit de pareille somme sera donc probablement demandé l'an prochain.

« Une subvention de 135,000 francs a été accordée par l'Etat pour l'achèvement de la rue d'Isly et du boulevard Vauban. Voici qu'elle est la situation des crédits relatifs à ce travail :

Versements à la Caisse municipale par l'Administration des Ponts-et-Chaussées.

« Exercice 1871 . . . . .	42,000 fr. »»
« Id. 1872 . . . . .	51,708 52
« Il reste à verser :	
« Pour 1873 . . . . .	25,000 fr. »»
« Id. 1874 . . . . .	16,291 48
« Total . . . . .	135,000 fr. »»

« Les crédits ouverts ont été répartis comme suit :

« Chapitres additionnels de 1871 . . . . .	42,000 fr. »»
« Id. id. de 1872 . . . . .	20,000 »»
« Id. id. de 1873 . . . . .	24,000 »»
« Id. id. de 1874 . . . . .	49,000 »»
« Somme égale . . . . .	
	135,000 fr. »»

« Par son testament en date du 1<sup>er</sup> Novembre 1870, le regretté M. Alexandre LELEUX a, comme vous le savez, fait don à la Ville de legs considérables. Voici sous quelles conditions ces legs ont été consentis :

« Je lègue à la ville de Lille tous mes tableaux, le médaillon en bronze représentant mon père, feu Jacques-Vincent-Joseph LELEUX, exécuté par BRA, et mon portrait photographié, à la condition que ces œuvres d'art, dont la valeur est incontestable, seront placées toutes dans une galerie particulière, qui portera le nom de : *Musée Alexandre Leleux*.

« Je lègue à la ville de Lille une somme de trente mille francs, dont les intérêts devront être cumulés pendant cent ans. Le centième anniversaire de mon décès, l'Administration municipale d'alors procèdera à la pose de la première pierre d'un hospice destiné aux *invalides du travail*. Cet hospice, qui sera construit avec la somme que produira ce legs et les intérêts cumulés, d'après un plan mis au concours trois années avant le siècle accompli, portera le nom d'*Hospice Alexandre Leleux*. Mon exécuteur testamentaire, avant de consentir la délivrance de ce legs au profit de la Ville, devra s'entendre, avec la Municipalité, sur l'emploi à faire de ces trente mille francs, pour que les intérêts de cette somme soient bien réellement cumulés pendant le délai de cent ans ci-dessus fixé. »

« Vous avez satisfait, Messieurs, à la première volonté de l'honorable M. A. LELEUX, en créant une galerie attenante au Musée de peinture. Elle porte son nom et est aujourd'hui ouverte au public.

« L'emploi du second legs vient de recevoir une solution. L'exécuteur testamentaire et la municipalité sont tombés d'accord pour l'achat d'un titre de rente 3 pour 0/0, qui sera nominatif et portera inscription du but de la donation de 30,000 francs. Le même mode sera appliqué aux sommes provenant des intérêts annuels à recevoir; elles seront successivement capitalisées et transformées en rentes. Cette combinaison est la plus avantageuse et présente toute sécurité.

« En reproduisant les termes du testament de M. A. LELEUX, votre Commission veut ici, en votre nom et au nom de la population Lilloise, payer un nouveau tribut de reconnaissance à la mémoire d'un homme de bien, qui a tenu à consacrer une partie importante de sa fortune, à un bienfaisant et intelligent usage. De combien d'œuvres véritablement chrétiennes, éminemment philanthropiques, notre Ville et la France ne seraient-elles pas dotées, si chacun s'inspirant d'un aussi noble exemple, affectait ainsi au soulagement de ses semblables une

portion de sa fortune, dont chaque citoyen est redevable, en somme, à cette société qui renferme encore tant de souffrances et de lacunes. Les crèches, dont trois spécimens seulement existent dans notre grand centre industriel, devraient être répandues dans chaque quartier ; grâce à elles, bien des enfants, dont la mortalité est effrayante, seraient épargnés. Les jardins pour l'enfance, qui s'étiole dans d'infests réduits, nous font aussi défaut. Les orphelinats actuels ne sont ni assez nombreux, ni assez vastes. Les ressources de nos Hospices et de notre Administration de bienfaisance, ou leurs manifestations pratiques, sont devenues insuffisantes. Les maisons de convalescence pour les malades sortant des hôpitaux, n'existent pas. Les écoles ne sont ni assez répandues, ni assez variées. Les quartiers pauvres manquent d'air, de fontaines et, sauf une exception, d'établissement de bains à prix réduits. Nos caisses d'épargne seraient plus fréquentées, si des primes annuelles venaient stimuler le zèle et le nombre des déposants ; il faudrait en enseigner le mécanisme et les bienfaits dans les écoles. On peut apprécier par ce rapide aperçu combien est vaste encore ce que j'appellerais volontiers les défrichements à accomplir par l'humanité, et combien il serait à désirer que les exemples de M. A. LELEUX et de M. BAES, qui a légué la totalité de ses biens représentant près d'un million pour la fondation d'un Hospice de vieillards, trouvassent de généreux imitateurs.

« En résumé, le compte des chapitres additionnels à l'exercice 1874 se solde au 1<sup>er</sup> Mai dernier comme suit :

« Recettes . . . . .	2,952,757 f. 84 c.
« Dépenses . . . . .	2,957,588 33
« Déficit. . . . .	4,830 49

« Sous le bénéfice des observations, que votre Commission a cru devoir formuler, nous vous proposons d'adopter ces chiffres. »

Après la lecture de ce rapport, les articles des chapitres additionnels sont successivement mis aux voix et adoptés sans modification.

M. WERQUIN déclare adopter tous les détails des chapitres additionnels, mais s'abstenir en ce qui concerne les observations insérées au rapport à propos de l'avocat de la ville.

Les chapitres additionnels sont donc arrêtés comme suit :

Recettes . . . . .	2,952,757 f. 84 c.
Dépenses . . . . .	2,957,588 33
Excédant des dépenses . . . . .	4,830 49

L'ordre du jour appelle le rapport de la Commission chargée d'examiner le projet d'ouverture d'un passage à travers le *Jardin d'Arboriculture*.

**Ecole  
d'arboricul-  
ture.**

M. ED. DESBONNETS fait connaître, au nom de ses collègues, que la Commission a trouvé très regrettable de couper, par un passage, le *Jardin d'Arboriculture*, dont l'étendue est déjà restreinte. Elle ne voit aucun intérêt sérieux qui puisse justifier cette mesure.

**Pose  
d'une clôture.**

Les habitants des quartiers, qui avoisinent la nouvelle Préfecture, ont une entrée très directe à l'extrémité de la *rue Beauharnais*; ceux de la *rue d'Armentières* pénètrent par l'avenue très voisine, placée en face de la passerelle. Les personnes qui habitent entre ces deux quartiers n'ont pas plus loin pour prendre cette avenue que pour se rendre au passage que l'on voudrait ouvrir, et qui n'aurait vraiment pas d'utilité.

Des considérations d'un ordre secondaire, sans doute, s'ajoutent aux précédentes : Le Directeur de nos jardins réclame avec une insistance, qui paraît très fondée, l'usage de la barrière que l'on projette d'ouvrir au public, et qui lui est nécessaire pour l'introduction des engrains et des nouveaux arbres. D'autre part, il objecte que le passage serait à 1<sup>m</sup>50 à peine de la serre, et que des enfants pourraient, par un jet de pierres, occasionner de grands dégâts à l'intérieur. Il ajoute aussi, non sans raison, que les ouvriers seraient mis en contact avec le public toujours disposé à lier conversation, ce qui enlèverait à leurs travaux un temps précieux.

Par ces différents motifs, la Commission n'a pu adopter le projet présenté par l'Administration. Elle conclut à son rejet ou au moins à son ajournement.

M. CHARLES ne saurait partager cet avis; il trouve le passage indispensable pour une grande partie de la population du *quartier de Wazemmes*. Il ajoute que les ouvriers sortant de l'établissement des bains, éprouvent le besoin de trouver des ombrages sous lesquels ils puissent s'abriter, ce qui donne à la question un véritable caractère d'hygiène.

LE CONSEIL, consulté par assis et levé,

Adopte les conclusions du rapport de la Commission.

**Alignment  
des rues des  
Stations  
et des Roses.**

**Indemnité  
à payer  
à MM. Remy  
pour cession  
de terrain.**

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

« Pour permettre de réaliser l'alignment des *rues des Stations* et *des Roses*, MM. REMY frères ont abandonné à la voie publique un terrain de 692<sup>m</sup> 48<sup>c</sup> de superficie.

« Ils ont accepté le prix de 4 fr. 55 le mètre carré qui représente la valeur des terrains à céder par voie d'alignment dans cette partie de la Ville, en sorte que la somme à leur payer est de 3,150 fr. 78 c.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration à traiter dans ces conditions avec MM. REMY.

« La dépense sera supportée par le crédit ouvert au budget pour la rectification des alignements. »

LE CONSEIL

Règle à 3,150 fr, 78 c. l'indemnité à payer à MM. REMY frères pour abandon de terrain à la voie publique;

Dit que cette somme sera prélevée sur les crédits spéciaux ouverts au budget.

---

M. LE MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

« MESSIEURS,

**Distribution d'eau.** « La distribution d'eau provenant des sources *Guermanez* et *Billaut*, à *Emmerin*, a réussi, et bien au-delà de toutes les prévisions : nous lui demandions 5,000 mètres c. par jour, chiffre auquel avait été évalué son débit; il s'élève encore à près de 13,000 mètres cubes, malgré l'étiage général causé dans toute la France par l'état de sécheresse qui a tari les sources émergeant à la surface et abaissé le niveau des nappes inférieures. Cet étiage, en paralyssant les appels directs que les usiniers faisaient à la nappe aquifère, a ajouté leur énorme consommation à celle déjà considérable des particuliers et des services municipaux. La consommation industrielle était de 3,000 mètres cubes en Mai 1873 : elle est aujourd'hui de 11,000 mètres cubes. De là une insuffisance très marquée dans le produit actuel de notre distribution d'eau. Cet état de sécheresse peut se continuer. Nous devons même prévoir que les pluies, fussent-elles même abondantes, ne reconstitueraient la nappe disparue qu'avec beaucoup de lenteur dans l'intérieur de la Ville, couverte de plus en plus de chaussées pavées et d'aqueducs conduisant les eaux pluviales dans les canaux. C'est donc un devoir pour nous de sauvegarder l'avenir par des mesures énergiques, aussi bien en ce qui concerne les besoins de la population que ceux des services municipaux et de l'industrie, qu'il importe de conserver dans nos murs, en lui assurant la continuité de son principal moyen d'action.

« Il résulte de cette situation que nous devons nous diriger, plus tôt que l'avait prévu le projet, vers les sources d'*Houplin*. Cette nécessité prévue n'a assurément rien de redoutable, car si les 3,000,000 dépensés jusqu'ici dans la distribution d'eau produisent dès aujourd'hui plus de 200,000 francs de revenu, il n'est pas douteux que les dépenses faites pour capter de nouvelles sources ne soient productives de recettes aussi rémunératrices. En vous proposant donc de diriger les travaux de canalisation vers *Houplin*, nous avons l'espérance très fondé que nous trouverons à la hauteur des clairs d'*Ancoisne* un approvisionnement considérable, qui suffira momentanément et peut-être même pour quelques années. Ce résultat peut être obtenu en très peu de temps; si, profitant de la belle saison, le travail est entrepris de

suite, nous pouvons arriver en quatre mois au plus à fournir abondamment à tous les besoins. La dépense de ce travail s'élève à 190,000 francs.

« Dans notre pensée, nous ne pouvons pas nous arrêter là. Il est indispensable de placer la distribution dans des conditions telles que la consommation alimentaire, les services municipaux qui intéressent à un si haut degré l'hygiène publique, et l'industrie qui tient la première place dans la prospérité du pays, ne soient jamais exposés à en manquer. Pour cela il faudra ne pas s'endormir à *Ancoisne* et marcher résolument vers *Houplin*. Cette seconde partie du travail vous sera présentée, Messieurs, en temps utile. Pour le moment, il convient d'aviser au plus urgent, et je vous propose de renvoyer à l'examen d'une Commission de cinq membres le projet qui vous est présenté à cet effet. Je prie instamment nos collègues, que vous désignerez, de s'occuper sans désemparer de cette affaire, afin que les travaux puissent être commencés immédiatement après ceux entrepris pour la captation de la source de la *Cressonnière* et qui s'achèvent en ce moment.

« Un autre projet se relie étroitement à celui que nous venons de vous exposer. Les machines élévatrices d'*Emmerin* sont pourvues de deux générateurs qui fonctionnent parfaitement, mais qui commencent à vieillir; nous devons à juste titre nous préoccuper des résultats que créerait un accident survenant à l'un d'eux. Un troisième générateur nous paraît indispensable pour nous garantir contre toute éventualité fâcheuse. Sa construction sera rendue plus nécessaire encore par l'élévation de notre approvisionnement en eau. Je n'ai pas besoin d'insister, Messieurs, pour vous faire apprécier son utilité. Sa dépense, en y compris la construction d'un hangar nécessaire à le recouvrir, s'élèverait à 36,850 fr.

« De plus il est indispensable, pour n'être pas pris au dépourvu et ne pas exposer la distribution à une interruption très regrettable, de tenir en réserve diverses pièces de rechange destinées à assurer le service des machines en cas d'accident. Cette précaution, que la plus simple prudence commande, nécessite une avance de 9,615 fr., ce qui élève la dépense d'amélioration des machines à 46,465 fr.

« Diverses usines ont été consultées sur le prix de construction du générateur. La maison PARENT et SCHAKEN a offert les meilleures conditions; nous sommes par suite d'avis de lui confier le travail. Nous prions d'ailleurs le Conseil de lier cette affaire à la distribution d'eau et de la renvoyer à la même Commission. »

M. VERLY dit que des chômagés fréquents se sont produits dans les usines de *Wazemmes* et de *Moulins-Lille*, par suite du manque d'eau et qu'ils ont excité une juste inquiétude. Les travaux que projette l'Administration atténueront sans doute le mal, mais demeureront insuffisants. Une proposition est faite par les industriels intéressés. Ils sont d'avis de construire des aqueducs prenant les eaux à l'*Arbonnoise*, et les conduisant à *Wazemmes* et à *Moulins-Lille*, pour ensuite les rendre à la *Deûle*.

Il est encore dans ces quartiers, d'immenses terrains non bâtis, et convenant admirablement pour établir des usines. Si vous voulez appeler l'industrie dans nos murs, dit l'honorable membre, il faut que le grave inconvénient, dont on se plaint en ce moment, ne puisse plus se représenter. Quand votre population sera doublée, les eaux d'*Emmerin* suffiront peut-être pour les particuliers, mais manqueront à l'industrie. Il convient donc de prendre des mesures sauvegardant l'avenir.

Plusieurs membres font remarquer que la discussion n'est pas ouverte, et que ce sera à la Commission à apprécier les moyens proposés par les industriels.

M. LE MAIRE dit que la lettre envoyée par quelques industriels de *Moulins-Lille* sera remise à la Commission, qui appréciera le moyen proposé ; il fait remarquer que le temps d'arrêt, signalé dans les usines est dû en partie aux travaux de captation de la source de la *Cressionnière*, qui ont amené un certain trouble dans la distribution.

Le CONSEIL procède à la nomination de la Commission.

Sont nommés membres :

MM. ED. DESBONNETS,

MEUREIN.

J.-B. DESBONNETS,

COURMONT.

G<sup>ve</sup> TESTELIN.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

**CATEL-BEGHIN.**

---